



CHARTRE DU COMMERÇANT



Le projet de redynamisation « **Redonnons des couleurs au centre-ville** » prévoit un ensemble d'actions renforçant l'attractivité commerciale et touristique, la valorisation et la promotion de notre image, l'amélioration de notre cadre de vie. La ville de La Seyne et la Métropole TPM travaillent main dans la main en ce sens mais rien n'est possible sans vous !

L'année 2022 se concentrera sur la mise en place d'un cadre urbain nécessaire à une redynamisation économique.

Rétablissement de la sécurité, lutte contre les incivilités.

Embellissement et propreté de nos commerces et de l'espace public.

Respect de la législation (devanture, publicité, hygiène, Etablissement Recevant du Public (ERP), aménagement, règles d'urbanisme).

Simplification administrative et accompagnement renforcés.

Retour de la convivialité et de la culture.

Plan d'action pour la redynamisation commerciale qui sera ainsi possible sur 2023.

Vous êtes un acteur économique et nous comptons sur votre implication pour participer aux animations et à l'embellissement de notre cœur de ville à nos côtés.

Cette charte, véritable feuille de route, traduit les engagements réciproques que nous nous fixons.

LES PARTIES

Nom et prénom :

Enseigne :

Activité :

Adresse :

Tél. portable :

Tél. fixe :

Mail :

Siret :

La Ville de La Seyne sur Mer représentée par son maire en exercice Mme Nathalie BICAIS

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par son président en exercice, M Hubert Falco.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DE LA MÉTROPOLE

1/ La ville de la Seyne sur mer et La Métropole TPM s'engagent à mener des actions sur le cadre de vie du cœur de ville (propreté, verdissement, sécurité de l'espace public, animation)

2/ la ville s'engage à fournir aux commerçants les dates des grands événements, des festivités de premier ordre et des animations commerciales ainsi que le calendrier des croisières mis à jour qui est disponible sur le site de la Ville (<https://www.la-seyne.fr/mairie/economie-emploi/presentation-economique-et-touristique/>)

3/ La ville mènera une communication active de valorisation du centre-ville

4/ La ville s'engage à simplifier les démarches des commerçants auprès de l'administration municipale par un accompagnement individualisé avec comme point d'entrée le service Marketing Territorial, Direction de l'attractivité. Le service marketing territorial conseillera le commerçant sur les dispositifs d'aide financière.

5/ La ville s'engage à promouvoir les commerçants qui respectent la charte et participent aux manifestations par une communication ciblée :

- promotion sur les réseaux sociaux,
- présence dans l'annuaire des commerçants,
- pavoisement spécifique,
- inscription au Label La Seyne vous sourit.

ENGAGEMENTS DU COMMERÇANT :

1/ Le commerçant s'engage à être ouvert et à participer activement au calendrier des animations se déroulant en centre-ville lors :

- des grands événements (fête de la musique, 14 juillet, festival Bonaparte, 26 Aout)
- des festivités de premier ordre (Fête italienne, Minifest, Festival des arts de la rue, festival du Printemps, Noël)

Par participation active, on entend : décoration des vitrines, participation au concours, ouverture du magasin, toute initiative contribuant au dispositif.

En fonction de son activité, sur des actions plus ciblées, le commerçant s'engage à participer à au moins 3 animations commerciales dans l'année (salon des créateurs, St valentin, Halloween...).

Cet engagement est primordial pour les bars et restaurants afin de participer à la convivialité du territoire.

2/ Le commerçant s'engage à soigner l'image de sa devanture, à renouveler sa vitrine régulièrement et à respecter les prescriptions réglementaires en vigueur

3/ Le commerçant s'engage à afficher ses horaires d'ouvertures. Il est rappelé que l'affichage des prix est obligatoire.

4/ Relayer les manifestations promues par la ville (flyer, mail, agenda), s'abonner à la newsletter de la ville (<https://www.la-seyne.fr/je-minscris-a-la-newsletter/>) et accepter de figurer dans le fichier de la ville de la Seyne sur Mer pour recevoir informations et invitations.

En remplissant ce formulaire, je consens à recevoir des informations de la part du service de la ville de La Seyne sur mer. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au :

*Service Communication de la mairie de la Seyne-sur-Mer,
2 rue Léon Blum, 83500 La Seyne-sur-Mer.*

5/ Acceptation et cession de droits à l'image pour figurer dans les supports de communication de la ville

6/ Accepte que la Commune procède, à sa charge, au nettoyage du bas de ma façade et/ou de ma devanture (volet roulant compris)

A cet égard, je reconnais avoir pris connaissance des dispositions suivantes :

- la Commune appréciera au cas par cas la nécessité de procéder à cette opération de nettoyage. Elle se réserve le droit de ne pas intervenir, notamment en l'absence de nécessité, ou pour des raisons techniques, telles que la nature du support à nettoyer.
- ce nettoyage sommaire ne se substitue en rien aux obligations légales et réglementaires des propriétaires et locataires, notamment en termes de ravalement, d'entretien, de propreté etc.
- la Commune n'est soumise à aucune obligation de résultat, les propriétaires ne pourront nullement se prévaloir de l'absence de résultat escompté.
- les propriétaires renoncent à tout recours contre la Commune en cas de dégradation, fissure, cloques de peintures, d'enduits, etc, et ce quel que soit le moyen technique utilisé par la Commune pour procéder au nettoyage
- les propriétaires ne pourront prétendre à aucune indemnisation en cas de dégradation subie à la suite de cette intervention.

Pour la ville
Nathalie Bicaïs,
Maire La Seyne-sur-Mer
Vice-président du Conseil départemental du Var
Vice-président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le commerçant(e)

